Province de Québec

Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 5 NOVEMBRE 2024, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1 Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2 Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4 Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5

Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6

Madame Geneviève Lapierre, d.g. et gref.-très.

Absente: Madame Monia Cloutier, conseillère siège #3

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture
- 2. Ordre du jour
- 3. Procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024
- 4. Trésorerie
  - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
  - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
  - 4.3.1 Comptes
  - 4.3.2 Facture contestée Services VacNord
  - 4.4 Dépôt des états comparatifs
  - 4.5. Remboursement du solde du règlement d'emprunt # 167
- 5. Correspondance
- 6. Règlements
  - 6.1 Adoption du règlement # 234 modifiant le règlement # 212 concernant les animaux
- 7. Avis de motion
  - 7.1 Avis de motion pour le règlement # 235 sur la régie interne des séances du conseil
  - 7.2 Avis de motion pour le règlement # 236 concernant la gestion contractuelle
- 8. Rapport des comités

Aucun

- 9. Voirie municipale
- 10. Affaires nouvelles
  - 10.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
  - 10.2 Programmation des travaux programme de la taxe sur l'essence et contribution du Ouébec
  - 10.3 Calendrier des séances ordinaires Année 2025
  - 10.4 Recommandation auprès de la Commission de protection agricole du Québec Demande d'autorisation
  - 10.5 Résolution ordonnant l'euthanasie d'un chien
  - 10.6 Conditions salariales de la direction générale Année 2025
  - 10.7 Autres points
- 11. Période de questions
- 12. Clôture de la séance
- 13. Levée d'assemblée

#### 24-11-200 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h05.

#### 24-11-201 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

#### 3. PROCÈS-VERBAUX

## 24-11-202 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2024

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Adoptée

#### 4 TRÉSORERIE

#### 24-11-203 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

## 24-11-204 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Florent Bédard, et unanimement résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-241-10-000	58 (cr)	01-241-12-000	3 670 (cr)
01-381-44-020	6 077 (dt)	01-381-44-040	116 526 (cr)
01-381-44-060	1 329 (cr)	01-381-62-010	1 705 (cr)
02-230-00-670-10	220 (dt)	02-320-521-10	6 729 (cr)
02-320-00-526-00	3 100 (dt)	02-330-00-515	3 100 (cr)
02-415-00-516-00	403 (dt)	02-415-00-521-0	00 529 (dt)
02-701-95-640-00	735 (dt)	02-992-00-887-0	00 17 077 (dt)
03-400-11-000-00	104 976 (dt)		

Adoptée

#### 24-11-205 4.3.1 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes (réf. liste 4.3.1 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 58 036.84 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

### 24-11-206 4.3.2 FACTURE CONTESTÉE – SERVICES VACNORD

Considérant la résolution # 24-10-196 par laquelle la Municipalité conteste en partie la facturation # 2801 émise par Services VacNord ;

Considérant que Services VacNord a accepté de réévaluer la facturation et a procédé à un ajustement à la baisse ;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture modifiée.

Adoptée

## 24-11-207 4.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

La greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses tel que prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

#### 24-11-208 4.5 REMBOURSEMENT DU SOLDE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 167

Considérant que le conseil municipal prend acte de la situation financière et des propositions relatives au remboursement du règlement d'emprunt # 167 en cours;

Considérant que le dernier versement de capital est remboursable en date du 12 novembre 2024 avec un ballon de refinancement de 44 900 \$ :

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le paiement du solde restant de l'emprunt contracté par la Municipalité et ce, au lieu de procéder au refinancement du ballon restant à la fin de la période initialement prévue;

Le paiement du solde de l'emprunt sera effectué au moyen du surplus accumulé non affecté.

La directrice générale est autorisée à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en ce qui concerne les formalités auprès de l'institution financière et des services comptables.

Adoptée

#### 24-11-209 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

#### 24-11-210 5.1 PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE POUR LE NOEL DES ENFANTS

Considérant que Les Loisirs de Sainte-Hélène de Mancebourg souhaitent obtenir le prêt de la salle municipale dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël des enfant qui se tiendra le 15 décembre 2024 et en fait la demande aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le prêt de la salle pour la tenue de l'événement.

Adoptée

## 24-11-211 5.2 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Attendu que le <u>Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique</u> stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée

## 24-11-212 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 212 CONCERNANT LES ANIMAUX

## RÈGLEMENT # 234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 212 CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens attribue aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer à toute personne, sur leur territoire, tout règlement pris pour son application;

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement # 212 concernant les animaux, lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 novembre 2020;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter des modifications afin de clarifier certains articles de ce règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et que le projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg décrète ce qui suit :

#### Article1

La définition suivante est ajoutée à l'article 2 de la SECTION I :

« Jours ouvrables » : Nonobstant les jours d'ouverture du bureau municipal, les « jours ouvrables » sont définis comme étant les jours de la semaine allant du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés reconnus au niveau national ou local. Cette définition exclut également les jours de fermeture exceptionnelle du bureau municipal, tels que ceux prévus par délibération du conseil ou en raison d'événements imprévus.

#### Article 2

Le premier alinéa de l'article 60 de la SECTION IX est remplacé par le suivant :

L'autorité compétente, la Sûreté du Québec et l'organisme autorisé sont désignés comme des inspecteurs aux fins de la section V du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et au présent règlement.

#### Article 3

L'article 62 de la SECTION X est remplacé par le suivant :

L'autorité compétente, les policiers de la Sûreté du Québec et l'organisme autorisé sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute contravention au présent règlement.

#### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

#### 7 AVIS DE MOTION

# 24-11-213 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 235 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Avis de motion est donné par Monsieur Florent Bédard pour le règlement # 235 sur la régie interne des séances du conseil. Le projet de règlement est également présenté et déposé séance tenante.

À noter que le projet de règlement # 235 vise à mettre à jour le règlement sur la régie interne des séances du conseil et ce, conformément aux nouvelles dispositions législatives en vigueur. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

#### 24-11-214 7.2 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 236 CONCERNANT LA GESTION CONTRATUELLE

Avis de motion est donnée par Madame Claudette Bédard pour le règlement # 236 concernant la gestion contractuelle. Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

À noter que le projet de règlement # 236 vise à conserver les mesures actuelles tout en incluant des mesures favorisant certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains type de contrats ainsi que des mesures favorisant la rotation des éventuels cocontractants et ce, conformément aux nouvelles dispositions législatives en vigueur. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

#### **8 RAPPORTS DES COMITÉS**

Aucun point

#### 9 VOIRIE MUNICIPALE

Aucun point

#### **10 AFFAIRES NOUVELLES**

## 24-11-215 10.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Les membres du conseil ayant dûment rempli leur déclaration d'intérêts pécuniaires, celles des élus suivants sont déposées séance tenante :

- Monsieur Rémi Morin, maire
- Monsieur Florent Bédard, conseiller siège # 1;
- Monsieur Ghislain Gagné, conseiller au siège # 2;
- Madame Claudette Bédard, conseillère au siège # 4;
- Madame Raymonde Petitclerc, conseillère au siège # 5;
- Monsieur Yvon Morin, conseiller au siège # 6.

# 24-11-216 10.2 PROGRAMMATION DES TRAVAUX — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Attendu que:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg:

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences,

pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

## 24-11-217 10.3 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, sur une proposition de Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, il est unanimement résolu :

QUE les séances débuteront à 19h00 à l'édifice municipal située au # 451, 2°-et-3° rang, Sainte-Hélène de Mancebourg;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

Mardi, 14 janvier
Mardi, 6 mai
Mardi, 9 septembre
Mardi, 4 février
Mardi, 3 juin
Mercredi, 1<sup>er</sup> octobre
Mardi, 4 mars
Mercredi 2 juillet
Mardi, 11 novembre
Mardi, 1 avril
Mardi, 5 août
Mardi, 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée

# 24-11-218 10.4 RECOMMANDATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Considérant que Monsieur Rémi Morin et Monsieur Richard Morin souhaitent déposer une demande d'autorisation visant le lotissement de lots auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et ce, au nom de la Ferme des Mariniers S.E.N.C.;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a accusé réception de cette demande le 5 novembre 2024;

Considérant que le projet vise le lotissement d'un ensemble de 6 lots faisant partie d'un important bloc de lots contigus, soit les lots : 4 050 157, 4 050 158, 4 050 159, 4 049 360, 4 050 187 et 4 050 131;

Considérant que la municipalité doit étudier la conformité du projet en regard des éléments suivants :

Des dix (10) critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Des dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que la demande de lotissement n'aura aucun impact négatif réel et significatif sur :

- le potentiel agricole des lots visés et avoisinants;
- les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements; notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire des municipalités locales et dans la région (compte tenu des mesures d'atténuation prévues);
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et résolu unanimement d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ):

- Que la municipalité est en faveur et appui le projet de lotissement présenté et de ce fait, recommande à la C.P.T.A.Q. d'autoriser la demande d'autorisation visant le lotissement;
- Que le projet de lotissement respecte les dispositifs du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg actuellement en vigueur.

#### 24-11-219 10.5 RÉSOLUTION ORDONNANT L'EUTHANASIE D'UN CHIEN

ATTENDU QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38-002) confère aux municipalités la responsabilité d'appliquer le Règlement d'application de cette Loi sur leur territoire;

ATTENDU QU'un chien nommé Lily, numéro de matricule SPCA\_ABTBO-15578 expirant le 2025-03-31, a, à plusieurs reprises, attaqué des animaux domestiques et a infligé, dans nombreux de ces cas, des blessures mortelles;

ATTENDU que le chien Lily a été déclaré potentiellement dangereux par la Municipalité aux termes de la résolution 20-12-261 datée du 1er décembre 2020, conformément au Règlement d'application

de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002, r. 1) (« Règlement»);

ATTENDU QUE le Règlement prévoit plusieurs obligations à respecter par le propriétaire ou gardien d'un chien dont, notamment, celle de l'article 20 qui prévoit qu'« un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maitriser»;

ATTENDU QUE le chien Lily a été récupéré à plusieurs reprises par la SPCA Abitibi Ouest, agissant à titre d'organisme autorisé, pour avoir erré, sans laisse, sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE des constats d'infraction ont régulièrement été signifiés au gardien du chien Lily en raison du non-respect continu des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement;

ATTENDU QU'un nouvel incident survenu en juillet dernier a été porté à la connaissance de la Municipalité par un agent de la Sûreté du Québec, celui-ci impliquant des morsures à des êtres humains;

ATTENDU QUE la Municipalité a formulé une demande d'accès aux documents auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir copie du rapport de police et des documents pertinents en leur possession en lien avec cet incident;

ATTENDU QUE, dans l'intervalle, le plaignant s'est présenté au bureau municipal afin de confirmer l'incident impliquant le chien Lily;

ATTENDU QU'en raison du manquement persistant du gardien du chien Lily aux diverses obligations prévues au Règlement et de l'incident survenu en juillet dernier, la Municipalité juge nécessaire de prendre des mesures immédiates pour réduire le risque que ce chien représente pour la santé et la sécurité publiques, malgré le fait qu'elle soit dans l'attente d'un retour de la Sûreté du Québec; ATTENDU QUE, dans les circonstances, la Municipalité estime que l'ordonnance proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique est l'euthanasie du chien Lily;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 10 septembre 2024, la résolution numéro 24-09-175 au terme de laquelle elle a annoncé son intention d'ordonner l'euthanasie du chien Lily, conformément au Règlement;

ATTENDU QUE le gardien du chien Lily a été informé de cette résolution et de son droit de présenter des observations ainsi que de déposer tout document au soutien du dossier du chien Lily le 27 septembre 2024, conformément au Règlement;

ATTENDU QUE le gardien du chien Lily n'a présenté aucune observation ni aucun document dans le délai impartis;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, agir avec prudence et diligence à l'égard de tout chien qui représente un risque pour la santé et la sécurité publiques;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

 Ordonne l'euthanasie du chien nommé Lily, portant le numéro de matricule SPCA\_ABTBO-15578 expirant le 2025-03-31, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1);

- Autorise la direction générale à transmette au gardien du chien Lily, portant le numéro de matricule SPCA\_ABTBO-15578 expirant le 2025-03-31, une copie de la présente résolution ainsi qu'une lettre contenant la décision motivée de la Municipalité, la référence à tout document ou renseignement qu'elle a pris en considération ainsi que le délai dont il dispose pour se conformer à la présente ordonnance;
- Autorise la direction générale à effectuer toute démarche supplémentaire en cas de défaut du gardien du chien Lily, portant le numéro de matricule SPCA\_ABTBO-15578 expirant le 2025-03-31, de se conformer à la présente ordonnance afin d'assurer l'exécution de celle-ci;
- Autorise la direction générale à faire appel au service juridique de la Fédération Québécoise des Municipalités pour recommandations et approbations de tout document en lien avec la présente démarche.

Le vote a été pris pour cette résolution.

Vote contre: Madame Raymonde Petitclerc.

Adoptée

## 24-11-220 10.6 CONDITIONS SALARIALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ANNÉE 2025

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg d'appliquer les conditions salariales de la direction générale de la Municipalité pour l'année 2025 telles que voici:

Directrice générale et greffière-trésorière et directrice générale :

Taux horaire de 33.00 \$ / heure

Congés fériés statutaires

6 semaines de vacances à taux fixe. Le taux est calculé comme suit :

1 semaine = taux horaire x 18 heures (nombre d'heures qui correspond aux heures d'ouverture du bureau municipal).

Il est à noter que le nombre d'heures travaillées correspond, de manière minimale, aux heures d'ouverture du bureau municipal, mais est généralement ajusté à la hausse en fonction des réunions, de la charge de travail saisonnière et des besoins spécifiques de la Municipalité, selon le jugement discrétionnaire de la direction.

Les vacances non utilisées seront payées à la fin de l'année financière en cours et ne sont pas accumulables d'une année à l'autre.

Adoptée

## 24-11-221 10.7 INSCRIPTION D'UN CANDIDAT AU PROGRAMME DE QUALIFICATION OW-2

Considérant la mise en service imminente de la station de pompage dans le cadre de l'assainissement des eaux usées de la Municipalité;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un opérateur certifié pour la gestion des installations ;

Considérant que la Municipalité n'a pas été en mesure de conclure une entente avec une autre municipalité pour la fourniture des services d'un opérateur déjà certifié ;

Considérant qu'un candidat potentiel s'est présenté à la Municipalité, exprimant son intérêt à suivre la formation requise ;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin, et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires à l'inscription du candidat au programme de qualification OW-2, et d'approuver le financement des frais afférents.

Adoptée

## 24-11-222 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 22h06.

## **24-11-223 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h12.

## 24-11-224 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée